

AIDE AU CHOIX D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

Version 1 : Mars 2013

Auteur : Charte pour la Qualité des Réseaux Aisne-Ardennes-Oise, repris par le Groupe de travail « Aide au choix d'un MOE et AMO » Charte qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon

Préambule

Il est difficile pour les Maîtres d'Ouvrage de lancer leur opération d'eau potable et/ou d'assainissement lorsque ceux-ci ne possèdent pas les services techniques et administratifs compétents.

Dans ce contexte et afin de remédier à ces difficultés, nous vous proposons des outils vous permettant d'initier votre opération en :

- ❑ définissant vos premiers objectifs
- ❑ définissant vos besoins
- ❑ choisissant votre assistant

Quel est le rôle de l'AMO ?

L'article 6-1 de la Loi MOP permet aux Maîtres d'ouvrage dans le cadre d'une opération de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage (ou conducteur d'opération) afin que celui-ci exerce une mission d'assistance technique, administrative et financière.

Cet appui exercé par l'AMO, qui peut s'étendre en amont du projet et jusqu'à sa fin, vise à définir et à mettre en œuvre de façon optimale les moyens nécessaires à la bonne réalisation des opérations. Sa mission est donc bien distincte de la maîtrise d'œuvre.

En d'autres termes, le rôle de *l'AMO vise à seconder le Maître d'Ouvrage* dans toutes les tâches qui lui ont été confiées sans toutefois que ne s'opère un transfert de responsabilité, puisque seul le Maître d'Ouvrage dispose du pouvoir décisionnaire.

La mission de l'AMO peut donc être très variée et concerner à titre d'exemple : l'ajustement du programme ; la rédaction, la passation, le suivi des contrats de travaux ; la coordination et l'appréciation des études de conception ; la préparation du budget ; le montage des dossiers de subventions ; la garantie de parfait achèvement, etc.

L'ensemble des missions qui peuvent être conférées à l'AMO est listé dans le cahier des charges ci-joint. Afin de réaliser l'opération de la manière la plus optimum possible, la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement du Languedoc-Roussillon préconise de travailler avec un AMO pendant toute la durée de l'opération.

Les outils

Le présent cahier des charges est composé des pièces suivantes :

- **Le Règlement de Consultation (RC)** traduit les grandes orientations de la procédure souhaitée par le pouvoir adjudicateur. Lors de la rédaction de cette pièce, le Maître d'Ouvrage est invité à définir des critères de jugement visant à départager les entreprises lors de l'analyse des offres. Bien que le pouvoir adjudicateur dispose de toute la latitude pour définir ces critères, la Charte recommande au Maître d'Ouvrage de rédiger le Règlement de Consultation en respectant l'ordre édicté ci-dessous, à savoir:
 - Note technique : 60%
 - Note prix : 40%
- **Le document unique servant d'Acte d'Engagement (AE) et de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** est la pièce contractuelle signée par un candidat à un marché public dans laquelle il présente son offre et s'engage à se conformer aux clauses du cahier des charges et à respecter le prix proposé.

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** énonce de façon exhaustive le détail chronologique de la mission d'AMO que le Maître d'Ouvrage entend lui confier, ainsi que les obligations afférentes à cette mission.
- **La Décomposition des Prix Unitaires et Forfaitaires (DPUF), établie en utilisant obligatoirement le cadre joint au dossier de consultation,** devra être concordante par rapport aux missions choisies du CCTP. Elle vous permettra aussi d'analyser les offres des candidats.

Choix de retenir ou non cette prestation

Ou

Exemple :

3.1. Assistance au Maître d'Ouvrage pour les demandes de subventions

| OPERATION RETENUE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE | OUI | NON |
|--|-----|-----|
| Tenue à jour et informations du Maître d'Ouvrage sur les modalités d'aides publiques | | |
| Etablissement pour le compte du Maître d'Ouvrage du ou (des) dossier(s) de demandes de subventions | | |
| Assistance à la gestion des demandes de subventions | | |
| Préparation du décompte général et définitif pour le solde des subventions | | |

Description de la prestation



Le présent cahier des charges est à adapter en fonction de l'évolution du Code des marchés publics et de la jurisprudence.

Le dossier de consultation est fait pour s'adapter aux besoins du Maître d'Ouvrage selon les objectifs qu'il s'est fixés.

Ne pas oublier de remplir et adapter les articles :

| | | | | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-------|-----|-------|-------|-----|
| Règlement de consultation | 2.1 | 4 | 5 | | | | | |
| Acte d'engagement | 1.3 | 5.1 | | | | | | |
| Cahier des clauses techniques particulières | 1 | 3.1 | 3.2 | 3.2.1 | 3.3 | 3.4.1 | 3.4.2 | 3.5 |
| Décomposition des prix unitaires et forfaitaires | 1 | 3.1 | 3.2 | 3.2.1 | 3.3 | 3.4.1 | 3.4.2 | 3.5 |